



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°971-2018-076

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DEAL

- 971-2018-09-01-003 - Décision de délégation en matière de fiscalité (2 pages) Page 3
- 971-2018-09-01-005 - Décision de subdélégation de signature Administration Générale (6 pages) Page 6
- 971-2018-09-01-004 - Subdélégation de signature en matière de responsabilité de budgets opérationnels et l'exercice du pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 13

DJSCS

- 971-2018-09-05-001 - Arrêté DJSCS CS du 5 septembre 2018 allouant une dotation de fonctionnement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour le fonds de compensation du handicap au titre de l'année 2018 (2 pages) Page 19
- 971-2018-09-10-001 - Arrêté PREF DJSCS CS du 10 septembre 2018 portant attribution de subvention au COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE GUADELOUPE pour l'exercice 2018 (2 pages) Page 22

DM

- 971-2018-09-04-006 - Arrête PREF DM du 4 septembre 2018 réglementant la navigation, le mouillage et les activités nautiques bordant la plage de Malendure, commune de Bouillante (4 pages) Page 25
- 971-2018-09-07-002 - Arrêté PREF DM du 7 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux directeur adjoint, chefs de services et agents de la Direction de la Mer (4 pages) Page 30

DRFIP

- 971-2018-09-01-002 - DRFIP971-Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée par le comptable du Service des impôts des entreprises de BASSE-TERRE NORD (4 pages) Page 35

PREFECTURE

- 971-2018-09-07-003 - Arrêté DCL/BRGE du 7 septembre 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq juges consulaires au tribunal mixte de Commerce de Basse-Terre (2 pages) Page 40
- 971-2018-09-07-001 - Arrêté portant constitution commission chargée concours externe et interne d'ingénieurs ST (2 pages) Page 43

DEAL

971-2018-09-01-003

Décision de délégation en matière de fiscalité



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,
AMENAGEMENT ET
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL - PACT du 01 SEP. 2018
portant délégation de signature en matière de fiscalité**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 à L.331-45, R.331-1 à R.331-23 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-2 à L.524-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant M. Jean-François BOYER en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint ;

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint ;

Mme Anne-Laure BARBEROUSSE, Cheffe du service Prospective, Aménagement et
Connaissance du Territoire (PACT) ;

Mme Armelle GUILLO, Cheffe du Pôle Affaires Juridiques et Urbanisme, adjointe au chef de service PACT ;

Mme Bettina PALLIER, Cheffe du Pôle Appui et Gestion des Territoires, adjointe au chef de service PACT ;

à l'effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et taxes assimilées, du versement pour sous-densité ainsi que les réclamations préalables en ces mêmes matières et les bordereaux de dégrèvements de taxe locale d'équipement.

ARTICLE 2

La décision DEAL-PACT du 31 mai 2018 est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 01 SEP. 2018

Le Directeur,



Le Directeur

Jean-François BOYER

The image shows a blue circular stamp of the 'DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'URBANISME, DE LA MOBILITÉ ET DE LA MER' (DDEUM) for the 'BASSE-NORMANDIE' region. The stamp contains the text 'Le Directeur' and 'Jean-François BOYER'. A blue ink signature is written over the stamp.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DEAL

971-2018-09-01-005

Décision de subdélégation de signature Administration
Générale



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE,
AMENAGEMENT ET
CONNAISSANCE DU TERRITOIRE**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES ET
URBANISME**

AFFAIRES JURIDIQUES

**Décision DEAL / PACT du 01 SEP. 2018
portant organisation du service, accordant subdélégation de signature
- Administration Générale -**

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guadeloupe,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 38 et 44 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER, en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;

D E C I D E

ARTICLE 1^{er}

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur adjoint par Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée aux chefs de service ci-dessous désignés pour les domaines codifiés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 et qui concernent leur service :

M. Emmanuel CROS, Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières {TMES} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 à 2 C2 ;

M. Gauthier GRIENCHE, Habitat et Bâtiment Durable {HBD} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 3A1 et 3A2 ; 3B1 à 3B5 ; 3C1 à 3C3 ; 3D1 ; 3E1 ; 4E1 ; 9A ; 9B ;

M. Philippe WATTIAU, Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale {MDDEE} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Chrystel SGARD, Mission Pilotage et Stratégie {MPS} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Delphine LE REUN, Mission Rénovation Urbaine {MRU} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ;

Mme Anne-Laure BARBEROUSSE, Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 à 5A6 ; 5B1 à 5B6 ; 5C1 et 5C2 ;

M. Jean-François GUERIN, Risques, Énergie, Déchets {RED} pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 5A6 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 ; 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 ;

Mme Pascale FAUCHER, Ressources Naturelles {RN} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2 ; 6A1 ; 6B1 à 6B3 ; 6C1 ; 6D1 ;

Mme Adèle VEERABADREN, Secrétariat Général {SG} : pour les décisions codifiées suivantes : 1A1 à 1A8 ; 1B1 et 1B2 ; 1C1 ; 1D2 et 1D3 ; E ;

M. Jérôme PEYRUS, chef de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy – Saint-Martin : pour les décisions codifiées suivantes : 1A2, 4A1 à 4A4, 4B1 à 4B3, 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4, 4D1 à 4D3, 5A1 à 5A6, 5C1 et 5C2, 6A1, 6B1, 6B2, 6B3, 6C1, 6D1.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux adjoints et chefs de missions ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles les chefs de service ont reçu délégations, décisions codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 :

Habitat et Bâtiment Durable	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI- DERENNE
Mission Rénovation Urbaine	M. Fabrice GUINGAND
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire	Mme Armelle GUILLO Mme Bettina PALLIER
Ressources Naturelles	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS
Risques, Énergie, Déchets	M. Franck MAZEAS M. Guillaume XAVIER
Secrétariat Général	Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus aux chefs de cellule et chargés de mission ci-dessous désignés et pour les décisions suivantes codifiées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 :

M. Philippe ODE, Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres : décisions codifiées 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 à l'article 1er de préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de service (cf. article 2 de la présente décision), aux adjoints et chefs de mission (cf. article 3 de la présente décision) et aux personnels d'encadrement ci-dessous désignés pour les décisions codifiées 1A2 à l'article 1er de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018.

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
Mme Patricia HAUTCASTEL	Documentation et information interne (DIR)
Mme Nady VIAL-CABRERA	Relations médias et Coopération Internationale (DIR)
Mme Margareth SAINT JEAN THERESE	Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES)
M. Philippe ODE	Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES)
Mme Dina LATCHOUMAYA	Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES)

M. Wilfried LISE	Pôle Éducation Routière (TMES)
Mme Suzy MELFORT	Déplacements et Observatoire Régional des Transports (TMES)
Mme Viviane DIJOUX-VALY	Coordination Administrative & Gestion Financière (HBD)
M. Marc CLAUDIN	Logement Locatif (HBD)
Mme Françoise VARIN	Qualité de la construction (HBD)
Mme Joëlle SZUDAROVITS	Revitalisation Urbaine & Habitat Indigne (HBD)
Mme Caroline QUERE	Portage des politiques de l'habitat (HBD)
M. Philippe MASUREL	Accession à la Propriété & Amélioration de l'Habitat (HBD)
M. Joël LI-TSOE	Accessibilité et sécurité des ERP (HBD)
M. Cyril DELHAISE	Pôle Prospective (MRU)
M. Fabrice GUINGAND	Pôle Projets (MRU)
Mme Jacqueline MARIVAL	Pôle administratif et financier (MRU)
Mme Sylvie CLUZAN	Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT)
Mme Isabelle VERON	Pôle Connaissance, Territoire et Paysages (PACT)
Mme Liliane MONTOUT- BEAUPERTHUY	Gestion de l'Espace Littoral (PACT)
Mme Marilyne de COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE	Planification et Aménagement (PACT)
M. Philippe MOUTY	Données Statistiques (PACT)
M. Frantz DELANNAY	Système d'Informations Géographiques (PACT)
Mme Maït LEOST	Affaires Juridiques (PACT)
M. Marcel NAGERA	Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT)
Mme Lydia DEMETRIUS	Droit des Sols et Fiscalité (PACT)
Mme Annie JULIANUS	Déclaration CODERST (RED)
Mme France-Lise LEONIDAS	Coordination Administrative et Gestion Financière (RED)
M. Philippe EDOM	Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED)
Mme Florence LEVY	Plan Séisme Antilles et Gestion de crise (RED)
M. Philippe THENARD	Plan de Prévention des Risques Naturels (RED)
Mme Kelly OSSEUX	Coordination Administrative & Gestion financière (RN)

Mme Yolande GALL	Unité Police de l'Eau des milieux aquatiques (RN)
M. Jimmy BENJAMIN	Unité Hydrométrie (RN)
Mme Eva LE SAULNIER	Unité Police de l'eau des prélèvements et de l'assainissement (RN)
Mme Vanessa MARTIN	Unité Politique de l'eau (RN)
Mme Sylvie DEDIEU	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Annick MUTILIER	Service Employeur DEAL (SG)
Mme Agnès LARIFLA	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Marthe DIPHE	Formation, Concours & GPEC (SG)
Mme Jocelyne ABON	Médico-Social (SG)
M. André BERGOZ	Véhicules & Matériels BT (SG)
Mme Christiane BAILLET	Chorus / Achats (SG)
M. Rosan DOUARED	Informatique (SG)
Mme Catherine HALTEBOURG	Pôle Logistique (SG)
Mme Viviane DEGLAS	Pôle Logistique (SG)
M. Guy THOLE	Pôle Logistique (SG)
M. Marius BAPTISTE	Pôle Logistique (SG)
M. Mathurin REGENT	Pôle Logistique / Archives (SG)
Mme Sandrine PIVARD	CAR-SPAW

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 – 2Bb3 (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

BENEFICIAIRES	SERVICES/CELLULES
M. Laurent CONDOMINES	Directeur Adjoint
M. Nicolas ROUGIER	Directeur Adjoint
M. Jean-Pierre ARNAUD	Chargé de mission auprès du Directeur
M. Emmanuel CROS	Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières {TMES}
M. Gauthier GRIENCHE	Chef du service Habitat et Bâtiment Durable {HBD}

M. Philippe WATTIAU	Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale {MDDEE}
Mme Chrystel SGARD	Cheffe de la Mission Pilotage Stratégie {MPS}
Mme Delphine LE REUN	Cheffe de la Mission Rénovation Urbaine {MRU}
Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire {PACT}
M. Jean-François GUERIN	Chef du service Risques, Énergie, Déchets {RED}
Mme Pascale FAUCHER	Cheffe du service Ressources Naturelles {RN}
Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale {SG}

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux responsables d'inventaires / Immobilisations incorporelles – Autres immobilisations corporelles (II-AIC) suivants :

Mme Adèle VEERABADREN	Secrétaire Générale
Mme Annie LACROIX	Secrétaire Générale Adjointe
Mme Monique GRENOT	Secrétaire Générale Adjointe

ARTICLE 8

La décision du 10 juillet 2018 accordant subdélégation de signature, Administration Générale, est abrogée.

ARTICLE 9

La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le 01 SEP. 2018

Le Directeur,
Le Directeur
Jean-François BOYER



DEAL

971-2018-09-01-004

Subdélégation de signature en matière de responsabilité de budgets opérationnels et l'exercice du pouvoir adjudicateur



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT**

**SERVICE PROSPECTIVE ,
AMENAGEMENT ET CONNAISSANCE
DU TERRITOIRE**

Décision DEAL / PACT du 01 SEP. 2018

portant subdélégation de signature de M. Jean-François BOYER, en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilité d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur.

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-

Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2014 nommant M. Laurent CONDOMINES en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 5 octobre 2016 nommant M. Nicolas ROUGIER en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2017 portant nomination de M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe

Décide

Article 1^{er} – Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOYER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

M. Laurent CONDOMINES, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

M. Nicolas ROUGIER, Directeur Adjoint « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

et en cas d'absence ou d'empêchement des directeurs adjoints à Mme Adèle VEERABADREN, Secrétaire Générale.

Article 2 – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et, en leurs absences, aux adjoints et autres agents indiqués en annexe 1, à l'effet de signer dans la limite des attributions et missions relevant de leurs services :

- l'engagement et la liquidation des recettes et de dépenses imputées sur les unités opérationnelles citées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018
- la représentation du pouvoir adjudicateur dans la limite de ses attributions et pour les catégories de marchés publics et d'accords cadres suivants :

- marchés et accords cadres de fournitures et de service pour un montant de 144 000 € HT
- marchés et accords cadres de travaux pour un montant de 1 000 000 € HT

Article 3 – Subdélégation de signature est donnée au chef du service Risques, Energie Déchets et, en son absence, à ses adjoints, à l’effet de signer :

- tous les documents relatifs à l’ordonnancement et à l’exécution des opérations financées au titre du fond de prévention de risques naturels majeurs (FPRNM) imputés sur un compte dédié à la Direction régionale des Finances publiques de Guadeloupe.

Article 4 – Les gestionnaires de BOP et les chefs d’unité désignés à l’annexe 2 de la présente décision, sont habilités à procéder à la constatation des dépenses relevant de leurs domaines de compétences et attributions dans la limite du montant maximum de 50 000€ ainsi qu’aux actes de validation dans l’outil Chorus en ce qui concerne les gestionnaires de BOP.



Article 5– Demeurent réservés à ma signature et, en cas d’empêchement, à la signature des directeurs adjoints désignés à l’article 1 de la présente décision :

- les arrêtés attributifs ou conventions attributives de subvention,
- les engagements de frais de déplacement hors du département,
- les aides et secours matériels.

Article 6 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 7 – La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **01 SEP. 2018**

Le directeur

 Le Directeur

 Jean-François BOYER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 à la décision DEAL/PACT du **01 SEP. 2018**

Désignation des chefs de service et de leurs adjoints habilités dans la limite de leurs attributions et compétents conformément aux articles 1 et 2 de la présente décision :

Service	Chefs de service	Adjoints et autres	BOP / UO
Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières (FMES)	M. Emmanuel CROS	Mme Martine WHITE-SINIVASSIN	203-207-159 (EIGM)
		Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE	203-207-159 (EIGM)
		M. Philippe ODE	203
		Mme Dina LATCHOUMAYA	207 (actions 1 et 2)
		M. Wilfried LISE	207 (action 3)
Habitat et Bâtiment Durable (HBD)	M. Gauthier GRIENCHE	Mme Sabine KAWAMURA Mme Clémence PHAROSE	123-135
Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE)	M. Philippe WATTIAU	Mme Nicole ERDAN M. Pascal PERFETTINI-DERENNE	159 (EIGM) 217 (CPPEEDDM)
Mission Rénovation Urbaine (MRU)	Mme Delphine LE REUN	M. Fabrice GUINGAND	123
Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT)	Mme Anne-Laure BARBEROUSSE	Mme Bettina PALLIER Mme Armelle GUILLO	113 – 135 – 159 (EIGM)
Risques, Énergie, Déchets (RED)	M. Jean-François GUERIN	M. Franck MAZEAS M. Xavier GUILLAUME M. Philippe EDOM	113 – 174 – 181
Ressources Naturelles (RN)	Mme Pascale FAUCHER	M. Fabien BARTHELAT M. Guillaume STEERS	113
Secrétariat Général (SG)	Mme Adèle VEERABADREN	Mme Annie LACROIX Mme Monique GRENOT	217 (CPPEEDDM)
Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin	M. Jérôme PEYRUS	--	217
CAR SPAW	Mme Sandrine PIVART	--	113 - 217

Annexe 2 à la décision DEAL /PACT du **01 SEP. 2018**

Liste des chefs d'unité et des gestionnaires habilités à procéder à la constatation et à la liquidation des dépenses ainsi qu'aux actes de validation dans l'outil Chorus Formulaire :

Service / Bureau	Agent	Fonction	Programmes
FMES / GCTT	M. Philippe ODE	Chef d'unité	203
FMES / CDSR	Mme Dina LATCHOUMAYA	Chef d'unité	207 (actions 1 et 2)
FMES / PER	M. Wilfried LISE	Chef d'unité	207 (action 3)
FMES / CAGF	Mme Margareth SAINT-JEAN-THERESE	Gestionnaire de BOP	203-207-159 (EIGM)
HBD / CAGF	Mme Viviane DIJOUX-VALY	Gestionnaire de BOP	123 – 135
HBD / CAGF	Mme Rosy OPHELIA-LESPOIR	Gestionnaire de BOP	123 – 135
HBD / APAH	M. Philippe MASUREL	Chef d'unité	123
HBD / LL	M. Marc CLAUDIN	Chef d'unité	123
HBD / RUHI	Mme Joëlle SZUDAROVITS	Chef d'unité	123
HBD / QC	Mme Françoise VARIN	Chef d'unité	135
PACT / CAGF	Mme Sylvie CLUZAN	Gestionnaire de BOP	113 – 135 – 159 (EIGM)
RED / CAGF	Mme France-Lise LEONIDAS	Gestionnaire de BOP	113 – 174 – 181
RN / CAGF	Mme Kelly OSSEUX	Gestionnaire de BOP	113
SG / Chorus	Mme Christiane BAILLET	Gestionnaire de BOP	217
SG / Chorus	Mme Lydia SORNIN	Gestionnaire de BOP	217
SG / Chorus	Mme Claudia GAUTHIEROT-KICHENIN	Gestionnaire de BOP	217
SG / LGT	M. Guy THOLE	Chef d'unité	217
SG / LBT	Mme Catherine HALTEBOURG	Chef d'unité	217
Unité territoriale Saint-Barthélemy – Saint-Martin	Mme Nadia NOEL	Correspondante SG pour l'unité territoriale	217

DJSCS

971-2018-09-05-001

Arrêté DJSCS CS du 5 septembre 2018 allouant une
dotation de fonctionnement à la Maison Départementale
des Personnes Handicapées pour le fonds de compensation

*Arrêté allouant une dotation de fonctionnement à la Maison Départementale des Personnes
Handicapées pour le fonds de compensation du handicap au titre de l'année 2018*

du handicap au titre de l'année 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION
SOCIALE**

Pôle Cohésion Sociale, Jeunesse, Education
populaire et vie associative

ARRETE DJSCS/CS DU 05 SEP. 2018

**ALLOUANT UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DE LA GUADELOUPE POUR LE FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP
AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 146-5 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la
citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
modifié par le décret n° 2015-1743 du 23 décembre 2015 ;

VU le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe
GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté ministériel du 05 avril 2017 portant nomination de M. Alain CHEVALIER, Directeur de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de GUADELOUPE, à compter du 15 avril 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 accordant délégation de signature à M. Alain
CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour
l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes
Handicapées de la Guadeloupe » signée le 22 décembre 2005 ;

1

VU le message « DGCS-DIFFUSION-INSTRUCTIONS » en date du 3 septembre 2018 accordant une dotation de fonctionnement de 52 561 Euros destinée au Fonds de Compensation du Handicap de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Guadeloupe ;

VU les crédits disponibles sur le budget opérationnel du programme 157 « Handicap et dépendance » pour l'exercice 2018 (Référentiel d'activité 015701130101 – Domaine fonctionnel 0157-13-01) ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : - Une dotation de fonctionnement de cinquante-deux mille cinq cent soixante et un euros (52 561 euros) est allouée à la Maison départementale des personnes handicapées de la Guadeloupe, pour le Fonds de compensation du handicap, au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : - Les crédits nécessaires sont imputés sur le Budget opérationnel du programme 157 « handicap et dépendance » (Référentiel d'activité :015701130101 - Fonds départementaux de compensation du handicap - domaine fonctionnel 0157-13-01).

Article 3 : - Le président de la Maison départementale des personnes handicapées de la Guadeloupe s'engage à transmettre au préfet (direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), au plus tard, le 30 juin 2019, le compte rendu financier d'utilisation de cette dotation.

Article 4 : - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait, à Basse Terre, le 5 Septembre 2018

Pour le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale,

Le directeur adjoint



Jean-Luc THEVENON

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2018-09-10-001

Arrêté PREF DJSCS CS du 10 septembre 2018
portant attribution de subvention au
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME
DES JEUNES DE GUADELOUPE
pour l'exercice 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

2018/POLE JEUNESSE/PPK/ARRETE N°

Arrêté PREF DJSCS CS du 10 septembre 2018
portant attribution de subvention au
COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT
AUTONOME DES JEUNES DE GUADELOUPE
pour l'exercice 2018

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint- Barthélémy et de Saint-Martin

VU la Directive Nationale d'Orientation du 15 septembre 2016 pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de jeunesse et des sports pour l'année 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2018/SG/SCI du 04 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe, pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire ;

VU la demande de subvention de l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE GUADELOUPE en date du 27/07 2018 en vue d'obtenir une aide financière au titre de l'exercice 2018

VU les crédits disponibles sur le Budget Opérationnel du Programme 163 « Jeunesse et Vie Associative » (action 2) pour l'exercice 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article I : Une subvention de cinq mille euros (5.000 euros) est allouée au COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DE GUADELOUPE pour l'action «Faciliter l'accès à l'autonomie résidentielle des 18-30 ans».

N° SIRET : 42267494500049

Avenue Cruel-Raizet-RN5

97139 ABYMES

- ✓ Code établissement : 11315
- ✓ Code guichet : 00001
- ✓ Numéro de compte : 08011819979
- ✓ Clé RIB : 26

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution financière. Elle y contribue conformément au Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (de minimis SIEG de 500 000 €) [ou Décision

2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG).

Article II : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le BOP 163 « jeunesse et vie associative » (action 2) pour l'exercice 2018

Article III : Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, les comptes financiers et les rapports légaux et statutaires ainsi que le bilan d'activité 2018, et ce avant le 30 juin 2019.

Article IV : En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation des crédits non-conformes à leur objet, le bénéficiaire devra reverser au Directeur Régional des Finances Publiques la subvention qui lui aura été attribuée par le présent arrêté.

Article V : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à BASSE-TERRE, le 10 septembre 2018

Pour le Préfet, et par déléguation,
Le Directeur de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale



DM

971-2018-09-04-006

Arrête PREF DM du 4 septembre 2018 réglementant la navigation, le mouillage et les activités nautiques bordant la plage de Malendure, commune de Bouillante



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION DE LA MER
DE GUADELOUPE

Arrêté n° du
réglementant la navigation, le mouillage des navires et les activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la plage de Malendure, commune de Bouillante.

Le préfet de la région Guadeloupe,
 préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-23,
- Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,
- Vu le code des transports, notamment ses articles L5242-1 et L5242-2,
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- Vu le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer,
- Vu le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Vu l'arrêté du ministre délégué chargé de la mer du 27 mars 1991, relatif au « balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres »,
- Vu l'arrêté n° 2012-313-0007 du 12 novembre 2012 du Préfet de la Martinique portant délégation de pouvoir en matière d'action de l'État en mer au Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin,
- Vu l'arrêté n° 2018-116 du Préfet de la Martinique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de la Martinique, de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélémy,

- Vu l'arrêté SG/SCI/MC du Préfet de la Région Guadeloupe du 26 mai 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Luc VASLIN, Directeur de la Mer (DM) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté municipal n°2018-48 du 21 juillet 2018 de M. le Maire de la ville de Bouillante réglementant la baignade et la circulation des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Bouillante.
- Vu l'avis de la commission nautique locale réunie le 20 juillet 2012

Considérant la nécessité de réglementer la navigation et de veiller à la bonne compatibilité des usages en mer sur une partie du littoral de la commune de Bouillante autour de la plage de Malendure, particulièrement fréquentée;

Sur proposition du directeur de la mer de la Guadeloupe,

Arrête

Article 1er

Il est créé sur le littoral de la commune de Bouillante, plage de Malendure, un balisage de plage comprenant un chenal traversier, une zone interdite aux engins motorisés (ZIEM) et une signalisation de la bande littorale des 300 mètres.

Article 2

Pour l'application du présent arrêté, le balisage de plage sur le littoral de la commune de Bouillante, plage de Malendure, est aménagé de la façon suivante :

2.1-Délimitation de la bande des 300 mètres

La bande littorale des 300 mètres est matérialisée, conformément à la réglementation en vigueur, sur une portion continue de la pointe de Malendure à l'anse des galets :

Dans la bande littorale des 300 m, la circulation des véhicules nautiques à moteur est interdite.

2.2-Chenal traversier

Pour permettre aux navires, y compris les véhicules nautiques à moteur, de transiter de la plage vers le large et du large vers la plage, un chenal traversier d'une largeur de 35 m est créé. Ce chenal est mis en place depuis la limite des 300 mètres conformément au plan figurant en annexe, partie intégrante du présent arrêté.

A l'intérieur de ce chenal, la navigation s'effectue de manière directe et continue à la vitesse maximale de 5 noeuds. Il ne doit pas être utilisé comme zone d'évolution.

Le stationnement, le mouillage, la pêche sous toutes ses formes, ainsi que la plongée sous-marine y sont interdits.

2.3-Zone d'interdiction aux engins à moteur (ZIEM)

Une zone d'interdiction aux engins à moteur est créée dans la zone précédemment définie à l'article 2, elle correspond à une zone réservée uniquement à la baignade (ZRUB)

Le plan détaillant la disposition de cette ZIEM figure en annexe, partie intégrante du présent arrêté.

Dans la ZIEM précédemment définie, la navigation et le mouillage des navires et des engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits.

2.4-Signalisation terrestre.

La signalisation terrestre appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, est mise en place par la commune de Bouillante à destination des usagers.

Article 3

Les restrictions précisées à l'article 2 ne s'appliquent pas, en situation opérationnelle, aux navires et embarcations chargés de la surveillance et du secours ainsi qu'à ceux chargés de la police.

Article 4

Le balisage du chenal et des zones définies à l'article 2 est réalisé conformément aux normes fixées par l'arrêté ministériel du 27 mars 1991.

L'amarrage de tout navire sur les bouées de balisage est interdit.

La position géographique WGS84 (annexe 1) et la carte de ce balisage (annexe 2) sont annexés au présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté sont applicables lorsque le balisage correspondant est en place.

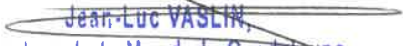
Article 7

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 modifié.

Article 9

Le directeur de la mer de la Guadeloupe, les officiers et les agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera communiqué partout où besoin et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la GUADELOUPE.

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur de la mer de la Guadeloupe

Administrateur en chef des affaires maritimes

Jean-Luc VASLIN,
Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Diffusion :

CROSS Antilles – Guyane

CZM Antilles

Direction Garde-Côtes Antilles-Guyane

Direction de la Mer de la Guadeloupe (AIESM – ULAM)

Gendarmerie de la Guadeloupe

Mairie de Bouillante

Préfecture de la Guadeloupe (Cabinet - SG)

SDIS de la Guadeloupe

DM

971-2018-09-07-002

Arrêté PREF DM du 7 septembre 2018 portant
subdélégation de signature aux directeur adjoint, chefs de
services et agents de la Direction de la Mer



PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

Direction de la mer de la Guadeloupe

**Arrêté n° PREF/DM du
portant subdélégation de signature
à l'administrateur principal des affaires maritimes
Arnaud LE MENTEC, directeur-adjoint,
aux chefs de services et à plusieurs agents en poste
à la Direction de la Mer de la Guadeloupe**

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe

- VU le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VASLIN, Administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes en qualité de directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-023 SG/SCI/MC du 28 mai 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe, ordonnancement secondaire, exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés, recrutement et gestion des personnels.

ARRETE

Article premier : En application des décrets susvisés, subdélégation générale de signature est accordée à l'administrateur principal des affaires maritimes Monsieur Arnaud LE MENTEC, directeur-adjoint, dans les matières ressortant du champ des compétences énumérés par les arrêtés préfectoraux n° 2018-05-28-022 SG/SCI/MC et n° 2018-05-28-023 SG/SCI/MC du 28 mai 2018.

Article 2 : Subdélégation est accordée à l'administrateur 2ème classe des affaires maritimes Monsieur Renaud CRAS, chef du service « Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 du 28 mai 2018 susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont il est chargé ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de la mer et du directeur-adjoint, cette subdélégation est étendue à l'ensemble des compétences visées à l'article premier de l'arrêté sus-visé .

Article 3 : Subdélégation est accordée à l'administrateur en chef 2ème classe des affaires maritimes Monsieur Franck GUY, chef de service « Gens de Mer, Navires Développement Durable des Activités Maritimes » dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 susvisé et ressortant du champ de compétence du service dont il est chargé ;

Subdélégation est également accordée à Madame Louissette THOMAS, instructrice, pour la tenue à jour des titres de navigation des navires professionnels, et à Madame Marie-France PONTOPARIA, instructrice, pour la délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance ;

Article 4 : Subdélégation est accordée à l'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, Monsieur Mickael WERY, chef de « l'Unité Territoriale de St-Martin/ St-Barthélémy », dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 susvisé et ressortant du champ de compétence territoriale du service dont il est chargé ;

Subdélégation est également accordée à Madame Sylvie LOTFI, adjointe au chef de service UTSMSM, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022 susvisé et ressortant du champ de compétence territoriale du service dont elle est chargée ;

Article 5 : Subdélégation est accordée à l'ingénieure des travaux publics de l'état, Madame RAULET Oriane, chef de la « Mission Coordination » des politiques publiques maritimes, dans les matières figurant en annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-05-28-022, susvisé et ressortant du champ de compétence de la mission dont elle est chargée.

Article 6 : Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Renaud CRAS, chef du service « Action Interministérielle de l'État et de la Sécurité en Mer » et Monsieur Jean-Yves BREHMER, responsable de la Subdivision des Phares & Balises/Pollutions Marines, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels (département de la Guadeloupe uniquement)
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion des contrats et marchés publics à procédure adaptée ou formalisée d'un montant unitaire supérieur à 10 000,00 € HT (dix mille euros)
- le service fait.

Sont exclus de cette délégation :

- les ordres de mission permanents
- les ordres de mission liés à des déplacements à l'étranger
- les ordres de mission liés aux actions de formation ;

Article 7 : Subdélégation est accordée à Mme Béatrice PILLU, « Secrétaire Générale », à l'effet de procéder aux engagements juridiques et de signer les pièces correspondantes, dans la limite de leurs attributions et des crédits disponibles sur les BOP 205 (SAMPA) et 217 (CPPEDD) et dans les UO dont le directeur de la mer de la Guadeloupe est responsable, pour les opérations d'un montant unitaire maximum de 10 000 € HT (dix mille euros).

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, subdélégation est également accordée à Madame Rosy PIQUEUR, responsable du service employeur, dès lors qu'elle assure son intérim, et à Madame Nathalie VALTON responsable du pôle logistique-comptabilité dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 8 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Article 9 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Baie-Mahault, le

L'administrateur en chef des affaires maritimes
 Jean-Luc VASLIN,
 Directeur de la Mer de la Guadeloupe

Direction de la Mer
1000, rue de la Mer
T-1000

DRFIP

971-2018-09-01-002

DRFIP971-Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et gracieux fiscal accordée par le comptable
du Service des impôts des entreprises de BASSE-TERRE

Délégation de signature contentieux agents SIE BASSE-TERRE NORD

NORD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LAMENTIN
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE BASSE TERRE NORD
Adresse : BLACHON
97 129 LAMENTIN

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BASSE TERRE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME COMBABESSOU INSPECTEUR DIVISIONNAIRE, **adjoite au responsable du service des impôts des entreprises de BASSE TERRE NORD**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;



3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 300000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade et affectation	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RILCY Leslie	Inspecteurs SIE	15 000 €	15 000 €		
ATINE Jean Charles					
SAINT LOUIS UFENS Evelyne					

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade et affectation	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CIMON Boniface ANGELO Alex	Contrôleurs cellule recouvrement	10 000 €	10 000 €	12mois	30 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

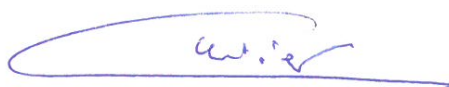
Nom et prénom des agents	Grade et affectation	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUROQUE Jeanne PHILIBERT Gaëlle NEBOUCHON Béatrice BEUVE Nadine MUGERIN SAINT CHARLES Rosine DALON Georges PIROLI LUCIANI Marie Paule SIOUSARRAM Henri DECORBIN Lilian LAUPA Freddy ALIDOR Pascale	Contrôleurs SIE	10 000 €	10 000 €	néant	néant

Article 5

Cette délégation prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

A Lamentin, le 01/09/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Jacques CARTIER

PREFECTURE

971-2018-09-07-003

Arrêté DCL/BRGE du 7 septembre 2018
portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq
juges consulaires au tribunal mixte de Commerce de
Basse-Terre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE
LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale et des élections

- 7 SEP. 2018

Arrêté DCL/BRGE du
portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq juges consulaires au tribunal
mixte de Commerce de Basse-Terre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu les instructions ministérielles ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - Le collège électoral consulaire, composé :

- des délégués consulaires,
 - des juges en exercice du tribunal mixte de commerce,
 - des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale,
- est appelé à voter par correspondance, dès réception du matériel de vote, jusqu'au mardi 9 octobre 2018 (**plis parvenus à la préfecture le mardi 9 octobre avant 18h00, cachet de la poste faisant foi**) pour le premier tour, en vue de l'élection **de cinq juges** consulaires au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre, et en cas de second tour, jusqu'au mercredi 24 octobre 2018 (**plis parvenus à la préfecture le mercredi 24 octobre avant 18h00, cachet de la poste faisant foi**).

Article 2 – Les candidatures aux fonctions de juges consulaires seront reçues au bureau de l'administration générale et des élections de la préfecture dès publication du présent arrêté, jusqu'au **jeudi 20 septembre 2018 à 18 heures**.

Article 3 – Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mercredi 10 octobre 2018 à 08h30** pour le premier tour et le **jeudi 25 octobre 2018 à 08h30** pour le second tour au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre – 4 boulevard Félix Eboué - 97100 BASSE TERRE.

Article 4 – La Secrétaire générale de la préfecture, le président du tribunal de grande instance de Basse-Terre, la Présidente du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

- 7 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Le Préfet,

Virginie KLES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-09-07-001

Arrêté portant constitution commission chargée concours externe et interne d'ingénieurs ST

*Arrêté portant constitution commission chargée surveillance concours interne d'ingénieurs des
services techniques - 2018*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**Arrêté n° 2018- /SG/DRHM/BRH du
portant constitution de la commission chargée de la surveillance du concours interne pour le
recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur au titre de l'année 2018**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique ;
- Vu le décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret du Président de la république du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2006 fixant les modalités d'organisation de concours pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ainsi que la composition et le fonctionnement du jury
- Vu l'arrêté du 24 mai 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2018 fixant, au titre de l'année 2018, le nombre de postes offerts au recrutement par concours d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur, qui se déroulera le **mardi 11 septembre 2018**, dans les locaux de la préfecture de Guadeloupe à Basse-Terre.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Mme Virginie KLES, secrétaire général de la préfecture
Mme Lucette GREGOIRE, du bureau des ressources humaines
Mme Paule-Aimée RODACH, du bureau des ressources humaines
Mme Tanya BORDIN, du bureau des ressources humaines

Président
Membre
Membre
Membre

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de la Région Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse-Terre, le

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES